

Délibération n°230049

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

Absents : Florence PORTRA (pouvoir donné Sophie ESCORISA GRIMAUD), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 19/09/2023 Date d’Affichage : le 19/09/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 27/09/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 2EME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES A 25.5/35^{EME} MODIFIÉ POUR UN PASSAGE A TEMPS NON COMPLET DE 27/35^{EME}

Mme Marie-Thérèse FRAYSSINET, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée :

Au vu des besoins croissants au niveau des classes de maternelles, il est nécessaire d'augmenter les heures du poste d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe des Écoles Maternelles créé par délibération n°220029 du 27 juin 2022. Poste créé à temps non complet à 25.5/35^{ème}.

En effet les besoins se font ressentir : le matin lors de l'accueil des enfants, et le soir au moment du rangement de la classe, ainsi que pour un peu de temps de préparation des activités.

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de la porter à 27/35^{ème}

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 25 heures 30 mn à 27 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent Spécialisé Principale des Écoles Maternelles ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

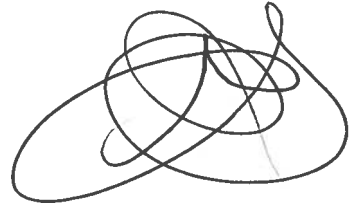
*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 25 septembre 2023*



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the printed name.